

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

Le conseil municipal s'est réuni le 12 SEPTEMBRE 2019 sous la présidence de M. Guy SALLIER, Maire.

Présents : Mmes LAFFONT M. CHAMPETIER M.

Messieurs : DETTORI G, SALLIER G, JOUVE G. MUSSO M., BONNET L., JEAN G.

Absents excusés : Mmes BOUCLIER M., PEREIRA S.,

Absents : VAUGARNY S. et DUPUY V. VARIN A.

Procuration : Mme BOUCLIER a donné procuration à Mme CHAMPETIER

Mme PEREIRA S. a donné procuration à M. DETTORI G.

Le compte rendu de la séance du 09 JUILLET 2019 a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : MUSSO Marc

**DECISION DU MAIRE 2019-012** : Non application du droit de préemption sur les parcelles AK 556 et 559 d'une superficie totale de 10 A et 65 Ca, parcelles situées le Logis Neuf à Villars, appartenant à Mmes MOLINAS Corinne, JULIEN Anaïs et JULIEN Marie-Charlotte.

**DECISION DU MAIRE N°2019-013** : Non application du droit de préemption sur la parcelle AE 141 d'une superficie de 03 A et 42 Ca, parcelle située au Hameau des Petits Cléments à Villars, appartenant à M. SIGNORET Max, Mmes SIGNORET Martine, SIGNORET Marie-Christine.

**DECISION DU MAIRE N°2019-014** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un devis de l'entreprise ERMHES d'un montant de 3.989,44 € TTC pour la mise aux normes de l'élèveur de l'école.

**DECISION DU MAIRE N°2019-015** : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 43 d'une superficie de 54 Ca, parcelle située Le Village à Villars, appartenant à Messieurs PONTET André, PONTET Jean-Claude et Mmes PONTET Nicole, AUBERT Francine.

**DECISION DU MAIRE N°2019-016** : Non application du droit de préemption sur les parcelles AK 531-532-533 d'une superficie totale de 5 A et 89 Ca, parcelles situées au hameau des Benoïts à Villars, appartenant à Monsieur DETTORI-VARIN Fabien et Mme NICOLE Anaïs.

**DECISION DU MAIRE N°2019-017** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le bail concernant la location de l'appartement situé au 3<sup>ème</sup> étage de la Maison Bertrand - Rue Neuve à VILLARS.

**DECISION DU MAIRE N°2019-018** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le bail concernant la location de l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison Bertrand - Rue Neuve à VILLARS.

**DECISION DU MAIRE N°2019-019** : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 416 d'une superficie de 490 m<sup>2</sup>, parcelle située lotissement le St Jaume Lot n°3 à Villars, appartenant à la SARL BGI IMMOBILIER.

DECISION DU MAIRE N°2019-0120 : Non application du droit de préemption sur les parcelles AK 464-468-471 d'une superficie totale de 12 A et 98 Ca, parcelles situées au hameau des Eymieux à Villars, appartenant à Madame BURSTON Joanna.

### **l'ordre du jour**

#### **1°) Présentation par la société SOLARCENTURY d'un projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de Villars.**

Présentation du projet par Monsieur DARCHE, responsable développement de la société SOLARCENTURY concernant le projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de Villars.

Après l'exposé le Conseil Municipal décide de programmer une réunion de travail pour discuter du projet avant de délibérer lors du prochain Conseil Municipal.

#### **2°) Approbation du devis de stabilisation et de traitement des fissures de la partie Nord de la façade Est de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire explique que depuis quelques années des désordres réapparaissent sur la salle des fêtes malgré les réparations déjà effectuées. Des fissures verticales horizontales et obliques traduisent un affaissement des fondations notamment en partie Nord de la façade Est. Des fissures sont aussi présentes sur toute la façade Est. Ces désordres peuvent provenir soit d'un tassement différentiel des fondations, faibles caractéristiques mécaniques du sol d'assise des fondations ou de la sensibilité du sol d'assise aux variations hydriques. Dans les travaux initiaux il y avait été prévu la reprise des enduits d'une partie des façades, mais du fait que la salle a de nouveau bougé il y a lieu de reprendre des travaux avant de refaire la façade. Un devis a été établi par l'entreprise URETEK pour un montant de 23.143,20 € TTC.

Après étude du devis le Conseil demande à ce que l'entreprise revienne sur place pour contrôler la salle avant de signer ce dernier.

#### **3°) Programmation de travaux de DFCI (Défense des Forêts contre l'Incendie) – entretien de la plateforme de la piste du safranier**

Monsieur le Maire explique qu'au mois de mars 2019 le Syndicat mixte forestier a déposé un dossier de demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de défense des forêts contre l'incendie dans le cadre de l'appel à projet 2019 du financement PDRR PACA. Le Syndicat a inscrit l'entretien de la plateforme de la piste du Safranier. Le montant total de ces travaux s'élève à 5.927,60 euros HT. Le plan de financement serait le suivant : 80 % PDRR PACA soit 4.742,08 € et 20 % pour la commune soit 1.185,52 €.

A l'unanimité le Conseil décide de réaliser ces travaux et d'inscrire le montant nécessaire sur le BP 2020

#### **4°) Acquisition parcelle de terrain située dans le village**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur TOURIN dans lequel il fait part de son intention de vendre sa parcelle située le village AI 159 d'une superficie de 83 ca. Cette parcelle jouxte les escaliers le long de la salle des fêtes. Monsieur TOURIN souhaite donner priorité à la municipalité pour l'acquisition de cette Parcelle. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'acquérir cette parcelle et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir renégocier le prix.

**5°) Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution**

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que la société ENEDIS a mis en place une convention pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité du territoire. Ce service est gratuit une fois par an. Il propose donc à l'assemblée de signer cette convention

Vote à l'unanimité

**6°) Travaux de rénovation du mur du jeu de boule**

Monsieur le Maire explique qu'avec les années le mur du jeu de boule se dégrade de plus en plus et il faudrait envisager de le reprendre. Un devis a été établi par l'entreprise VIDAL SANIBAT pour un montant de 4.440,00 € TTC.

A l'unanimité le conseil municipal décide d'effectuer ces travaux

**7°) Approbation de la modification des limites territoriales entre LAGARDE D'APT et VILLARS**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de Villars et de la Commune de Lagarde d'Apt de modifier les limites territoriales. Il rappelle la délibération prise le 21 novembre 2017 émettant un avis favorable sur cette modification. En date du 04 juin 2019 le préfet a pris un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 24 juin 2019 au 08 juillet 2019. Le rapport du commissaire enquêteur indique que 2 avis des Personnes Publiques associées ont été émis :

- La direction départementale des finances publiques de Vaucluse a émis un avis favorable
- La DDT de Vaucluse a formulé plusieurs remarques : le PLU de Lagarde d'Apt devra être modifié, elle rappelle que la Loi ALUR de 2014 a supprimé le COS, et en cela le résiduel à construire évoqué dans le dossier du silo sud n'est plus d'actualité, elle précise aussi que les limites communales des PLU relèvent de la compétence des collectivités.

Concernant les observations du public : il n'y a eu aucune observation dans le registre de la Commune de Villars et sur Lagarde d'Apt elles sont toutes favorables au projet.

En conclusion le commissaire enquêteur émet un avis favorable à ce projet estimant qu'aucune nuisance n'apparaît à modifier les limites communales telles que présentées par les deux communes.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de poursuivre la procédure engagée au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

Vu pour être affiché le 16 septembre 2019

La Secrétaire de Séance :  
MUSSO Marc